

b) Sur le pays et sur les élections, qui, par la voie des journaux, apprendront leurs pensées et leurs actes, et les jugeront en conséquence.

REMARQUE.—Ce que nous avons dit précédemment du discours judiciaire trouve également ici son à-propos et son application.

IV. — Qualités de l'orateur.

1. Les **qualités** que doit posséder l'orateur politique se rapportent — ou à sa personne de citoyen — ou à sa fonction d'orateur : les premières sont des *qualités morales*, les secondes des *qualités oratoires*.

1. Les **qualités morales** sont la **probité**, le **dévouement** à la religion et à la patrie, le **respect** de tous les droits, le **courage** civique.

a) La *probité* consistera : — à ne jamais donner l'appui de sa voix à des lois ou mesures en opposition avec les principes du bien commun et social ; — à s'inspirer, dans les cas particuliers, de convictions solidement assises ; — à s'élever au-dessus des intérêts particuliers et des passions, en vue du bien général ; — à ne pas flatter les basses passions, comme moyen de succès.

b) Le *dévouement religieux et patriote* se manifeste par un amour ardent des droits de Dieu et de l'Eglise, du peuple tout entier ; par un attachement ferme aux idées, aux principes fondamentaux des croyances et des traditions.

c) Le *respect* de tous les droits s'étend aux nations étrangères, aux traités et alliances, aux stipulations et ententes réciproques pour la justice.

d) Le *courage civique* porte à défendre la vérité, la justice, les droits du peuple, au mépris des insultes, des injures, au prix de tous les sacrifices, qui rendent désintéressé de l'or et des honneurs, d'une malsaine popularité.

2. Les **qualités oratoires** sont la **science**, la **clarté d'élocution**, le **talent de l'improvisation**.

a) La *science* de l'orateur politique doit avoir pour objet : — une connaissance générale de l'histoire nationale et universelle ; — une étude solide de l'économie politique, du droit international, de toutes les questions mises en délibération, en ce qui concerne les diverses administrations de l'Etat.

b) Le *style* ou la diction aura une grande clarté, laquelle jaillit naturellement de l'ordre des idées et de la justesse des expressions. . .

Si l'orateur arrive aux images frappantes, aux hardiesses oratoires, à l'éloquence passionnée, il faut que ce soit chez lui l'effet de la conviction forte, et non le fruit de l'étude.

Quand il s'adresse à un auditoire populaire, il lui est avantageux de parler plus à l'imagination et au cœur : il remuera ainsi les foules et excitera l'enthousiasme, mieux qu'en d'blatérant contre des adversaires.

c) Le *talent de l'improvisation*. Dans une assemblée politique, il y a place pour des discours écrits et préparés d'avance.